



Conseil communal  
Bureau du Conseil

## Rapport de la commission chargée d'examiner le Préavis No 16 - 2016 au Conseil communal de la Ville de Pully

### **Préavis No 16 - 2016 - Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016 -2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner le Préavis No 16 - 2016, Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016 - 2021, s'est réunie le lundi 12 septembre 2016 à 18h30 à la Maison Pulliérane en présence de M. Gil Reichen, syndic et M. Claude-Alain Chuard, chef du service des finances.

La commission était composée de :

Mme Madeleine Baumann  
Mme Muriel Thalman  
M Jean-Philippe Clavel  
M. Jean-Pierre Gallay  
M. Carlos Guillen (président)  
M. Daniel Hammer  
M. Julien Pache  
M. Fred Pfister  
M. Pierre Zappelli

Après une introduction générale de M. Le Syndic et après avoir souligné les deux points nouveaux du Préavis par rapport aux autorisations accordées lors de la législature précédente, à savoir :

1.2. ....autorisation d'adhérer à des associations et des fondations

1.6. Autorisation générale pour l'acceptation de legs, de donations et de successions,

la commission à traité et délibéré point par point et page par page le contenu du Préavis.

Il en ressort :

### **1. Objet du Préavis**

On précise et souligne que les plafonds d'endettement et de cautionnements ne concernent pas le Préavis et seront présentés au Conseil avec le budget de l'année 2017.

Accepté,

#### **1.1 Autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers, des actions ou des parts de sociétés immobilières.**

Le plafond total fixé par cas est considéré bas, compte tenu des prix des terrains et de l'immobilier à Pully. Il est précisé que cette autorisation concerne essentiellement l'acquisition de biens immobiliers relativement modestes (surfaces échangées ou acquises lors de remaniements de routes, trottoirs et terrains touchant du domaine public.

Accepté.

#### **1.2 Autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales et d'adhérer à des associations et des fondations.**

Il est souligné que la Municipalité n'a pas utilisé cette autorisation pendant la législature précédente mais sollicite néanmoins le renouvellement.

Des précisions et explications sont données quant à l'exclusion de l'autorisation pour les acquisitions de participations de personnes morales de droit privé ou de droit public auxquelles la Commune confie l'exécution d'obligations de droit public.

Accepté.

#### **1.3 Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles**

Outil indispensable pour le bon fonctionnement des services communaux et l'intervention lors d'actions rapides imprévisibles et exceptionnelles.

Le plafond de CHF 100.000.- par cas au maximum est jugé pertinent.

Accepté.

#### **1.4 Octroi des compétences financières dans le but d'engager des crédits d'études pour les dépenses d'investissements du patrimoine administratif**

Il est précisé le système d'amortissement des crédits d'étude (par le budget de fonctionnement si l'investissement n'est pas réalisé et l'amortissement avec l'investissement si ce dernier est réalisé) cette méthode donne la garantie dans les deux cas de la transparence financière et l'information au Conseil.

Forte utilité pour permettre à la Municipalité de présenter au Conseil des préavis complets et bien ficelés.

Accepté.

#### **1.5. Autorisation générale pour le placement de capitaux et de liquidités.**

Outil indispensable à la bonne gestion financière des flux monétaires en cours d'année permet de rationaliser la gestion des écarts de trésorerie durant les exercices comptables.

Accepté.

**1.6. Autorisation générale pour l'acceptation de legs, de donations et de successions.**

Il est relevé la problématique des risques que peut comporter l'acceptation de legs ou de donations, malgré le plafond relativement bas (CHF 100.000.-), en générant des coûts annexes et récurrents de réparations, entretien, stockage, sécurité et autres.

M. le Syndic précise qu'avant toute acceptation il est procédé à une évaluation minutieuse et responsable de conséquences que l'acceptation pourrait avoir pour la Ville de Pully.

Accepté.

Après avoir passé en revue les points un par un et les avoir acceptés, la Commission décide de se prononcer en bloc sur le Préavis. Ce dernier est accepté à l'unanimité par 9 voix pour. La Commission recommande donc au Conseil communal d'accepter le Préavis NO 16 -2016 dans sa formulation et dans les limites fixées.

La Commission des finances (COFI) dans sa séance du 5 septembre 2016 a donné un préavis financier favorable à l'unanimité.

Pully, le 12 septembre 2016

Pour la commission, le Président  
Carlos Guillen